

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-46 – Règlementation de la circulation rue Roche de Ruan à l’occasion de la fête des voisins.

Le Maire de Maîche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par Mme Marie-Rose FROSSARD,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation afin de sécuriser la soirée « fête des voisins ».

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite entre les numéros 3 et 7 de la rue Roche de Ruan de 18h à 23h pour permettre l’organisation en toute sécurité de la fête des voisins le vendredi 31 mai 2024.

Article 2 : Des panneaux matérialiseront cet arrêté. Pour des raisons de sécurité, des véhicules devront être placés à chaque bout de la rue pour la fermer, ils devront toutefois pouvoir être déplacés rapidement pour les secours.
La déviation se fera par la rue des Chalets.

Article 3 : La gendarmerie et les gardiens de police municipale sont chargés de veiller à l’exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Madame Marie-Rose FROSSARD,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche.

Publié sur le site internet le 29 mai 2024

Maîche, le 28 mai 2024.

Le Maire,

Régis LIGIER

